



Caution ancien appartement

Par **jackymat**, le **12/07/2012 à 11:07**

Bonjour, j'ai fini mon préavis de trois mois pour mon ancien logement hors mes anciens propriétaires me disent que mon appartement était dans un mauvais état alors qu'ils n'ont même pas fait d'état des lieux de sortie car je suis parti avant et comme le propriétaire voulait faire des travaux d'électricité donc je lui ai laissé les clés. Il m'a fait la remarque que je ne toucherais plus rien de ma caution car il a fait toute la peinture, le décapage, ainsi de suite, étant à jour avec mes loyers alors que je n'habitais plus là-bas. Donc, quels sont mes recours car je croyais que l'état des lieux se faisait en présence des deux parties ?

Par **cocotte1003**, le **12/07/2012 à 13:24**

Bonjour, votre bailleur a 2 mois après la fin de votre préavis pour vous rendre le dépôt de garantie (et pas la caution). Passez ce délai, vous envoyez au bailleur une Lr (lettre recommandée) en le mettant en demeure de vous restituer l'intégralité de votre dépôt de garantie sans quoi vous n'hésitez pas à saisir le juge de proximité. Pas d'état des lieux de sortie fait et signé par les 2 parties = appartement rendu en bon état donc aucune retenue sur le dépôt de garantie ne peut-être faite pour des travaux de remise en état, cordialement